

## Mémento formations CACES / échafaudage

### Présentation et réglementation

CACES® = **Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité**. Ils ont été mis en place par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (**CNAMTS**).

Ce n'est ni un diplôme, ni un titre de qualification professionnelle. Il est valable 5 ans (10 ans pour les engins de chantier) et doit donc être réactualisé (**recyclage**).

*Cadre défini en 1998 : article R.4323-55 du **code du travail** : « obligation de formation pour la conduite des équipements de travail mobile automoteurs et des équipements de travail servant au levage » + pour équipements présentant des risques particuliers : être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement cf. **arrêté « Formation à la conduite », 2 décembre 1998** en application des articles cités précédemment.*

Cet arrêté distingue **6 grands types d'engins**, ainsi que pour chacun une **recommandation émise par la CNAMTS** qui constitue un référentiel pour la formation qui doit être délivrée, c'est-à-dire qu'elle définit les conditions d'obtention du CACES, les connaissances et savoir-faire nécessaires.

Ceux qui peuvent nous intéresser :

#### **1. Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) : R 386 ou nacelle**

Groupe A et B et Types 1, 2 & 3

-Type 1 : pas de translation du porteur si la plateforme est en élévation

-Type 2 : translation possible, commandée à partir du porteur

-Type 3 : translation possible, commandée depuis la plateforme

#### **2. Formations échafaudages R 408 et R 457 (Fixe / Roulant)**

N.B. Ces formations sont souvent classées sous un onglet « travail en hauteur » sur les sites internet.

*Cf. articles du code du travail également (R-233-13-31 à R-233-13-36) + arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages + pour compléter ce dispositif réglementaire : R 408 de la CNAMTS = référentiel pour les échafaudages de pied.*

Pour obtenir ces CACES, il faut s'adresser à une entreprise qui a obtenu une certification auprès de l'un des **cinq organismes certificateurs** de qualification CACES que la CNAMTS a conventionnés :

-Afnor Certification

-Bureau Veritas Certification

-DEKRA Certification

-Global

-SGS

Durée de formation et tarifs : la durée des formations peut varier selon les organismes et les expériences de stagiaires. Les prix varient également. Il est intéressant d'essayer de se regrouper avec d'autres restaurateurs/trices de votre région pour organiser des sessions un peu adaptées à nos besoins, c'est ce qui a été fait en région parisienne et Rhône-Alpes avec l'Apave par exemple. Cela permet également de négocier un peu les tarifs ! Cf. ci-dessous les données recueillies pour 2 départements de la région Centre à titre indicatif.

Département	Organismes	Nacelle ou PEMP	Échafaudage	Calendrier
Indre (36)	ACS36	3 jours 530 euros HT	2 jours 120 euros HT	selon besoins (se déplacer chez un autre client)
	APAVE			
	CCI DE L'INDRE	de 2 à 5 jours selon exp et nb de catégories	?	2 <sup>e</sup> semaine de chaque mois
	Centre de Formation Professionnelle MALUS	21h	R408 et R457 28h (4 jours) en débutant	tous les mois à Bourges ou Orléans pour PEMP
Indre-et-Loire (37)	CER FORGET SAS	oui	Module initial R 408 : 14h soit 2 jours. Formation R 457 : 7h soit 1 jour	
	GUARD'S FORMATION	3 jours test compris 450 euros HT (pour une seule catégorie) - Prestation matériel inclus	échaf roulant 1 jour 160 euros HT / échaf fixe 2 jours 320 HT - Prestation matériel inclus	Tous les mois pour PEMP et environ un mois sur 2 pour échafaudage
	HAFORCAS FORMATION	1 jour théorie + 1 jour pratique par catégorie + 1 jour de test / 1B et 3B sur 4 jours = 963 euros TTC	270 euros TTC 1 jour (roulant)/ 540 euros TTC pour 2 jours (fixe)	PEMP tous les mois / 1 fois par trimestre pour échaf
	ODYSSEE FORMATIONS	variable selon exp	variable selon exp	
	PBR LEBOURDAIS FORMATION	3 jours min et variable / 3B sur 3 jours = 624 euros TTC	fixe (1 jour) et roulant (2 jours) / une formation = 300 euros HT / les 2 formations = 480 euros HT	toutes les semaines pour nacelle / environ une fois par mois pour échaf
	SOCOTEC	21h sur 3 jours	échaf de pied monteur débutant : 28h sur 4 jours + échafaudage roulants (plusieurs formations disponibles pour chaque : utilisateur, monteur, etc.)	PEMP à Notre-Dame d'Oé env 1 fois/mois. Echaf à Checy un mois sur 2

## Sources et liens utiles

Pour retrouver rapidement les organismes de formation dans un département donné, aller sur la base de données du site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/publications/bdd/caces.html>.

-Fiche ED96 de l'INRS : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%2096>

-Fiche sur les risques liés aux chutes de hauteur : [www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur.html](http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur.html) qui renvoie à différentes brochures intéressantes (PEMP, PIR)

-Liste à jour des organismes testeurs : s'adresser aux CRAM / CARSAT ou base de donnée site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/publications/bdd/caces.html>

-Site très bien fait avec différentes catégories de CACES pour chaque famille d'engins : <http://organisme-de-formation-professionnelle.fr/2012/04/30/caces/>

-Pour R 389 : 6 catégories avec transpalettes et chariots élévateurs (<http://www.toyota-forklifts.fr/Fr/Formation-cariste/Pages/Les-cat%C3%A9gories-de-CACES.aspx>)

-Autre site pas mal fait (avec photo des différents engins) : celui d'ODFormation

## Les aides possibles

-En professions libérales : voir avec le FIF-PL

-En artisan : FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises artisanales) pour les formations techniques ou Conseil de la formation de la CMA de votre région directement.

+ Caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS) : voir ce qu'elles proposent (en plus de la caisse nationale)

(à creuser)